

Ville de Fleury-les-Aubrais



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Délibération n°2023\_015

**15) Actualisation des taux de vacations**

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15) Actualisation des taux de vacations**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant être assurés par le personnel permanent. Ce personnel vacataire est rémunéré à la vacation selon un taux fixé par le Conseil municipal.

La délibération du 26 septembre 2022 a actualisé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les différents services de la Ville.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à une heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée.

Il est précisé que les taux horaires et forfaitaires journaliers prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du SMIC horaire.

Les taux horaires et forfaitaires journaliers évoluent en fonction de la valeur du SMIC horaire, hors ceux soumis aux dispositions propres à l'Éducation nationale (titulaires de l'Éducation nationale). Certains taux de vacations spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur.

Pour prendre en compte la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 de 1,81 %, portant son montant horaire brut à 11,27 euros, la liste des taux de vacations en vigueur à la ville de Fleury-les-Aubrais est réactualisée et ci-annexée.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié relatif aux taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles pour le compte et la demande des collectivités territoriales et payés par elles,

Vu le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu les délibérations antérieures fixant les conditions d'exercice et la rémunération des vacataires,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- approuve la mise à jour des taux de vacations annexée à la présente délibération,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- décide de leur application au 1er janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**



Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

